Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261105-D_2026_09_103-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.10.2026	
Affichage convoc : 26.10.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
PEROZ Claude, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, LE COURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : BRAULT Louis (pouvoir à M. Hamard), RICHER Séverine (pouvoir à Mme Jan), ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Lhermelin).

Monsieur Peroz a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/09-103

Objet : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR DEVENIR LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le maire expose les modalités de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et indique que le projet de réhabilitation du presbytère de Saint Sauveur des Landes entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il propose donc de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Travaux subventionnables – plan de financement :

Dépenses prévisionnelles :

- Travaux 1 215 920, 00 EUR HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre 125 174, 65 EUR HT

Total : 1 341 094, 65 EUR HT

Fonds Vert sollicité : 469 383.13 EUR HT

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261105-D_2026_09_103-DE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Saint Sauveur des Landes pour devenir la Mairie, pour un montant prévisionnel de 1 341 094, 65 EUR HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux d'un montant de 469 383, 13 EUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A Saint Sauveur des Landes, le 05.11.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le secrétaire de séance, Le maire,

Claude PEROZ Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*